

AVIS SUR PERMIS DE CONSTRUIRE Service Assainissement collectif - CCDSV

PC n° : 001 157 26 V0014

Déposé le : 10/06/2026

Reçu le : 21/07/2026

Réponse CCDSV avant le : 07/08/2026

Adresse du projet : 152, lotissement de Grelonges, à Fareins

Pétitionnaire : MURADYAN Karen

Projet : Extension d'une maison individuelle, transformation d'un garage en pièce habitable et construction d'une piscine

Situation du projet par rapport au zonage actuel :

Projet situé dans la zone en assainissement collectif ?



Oui



Non

Terrain desservi par le réseau d'assainissement actuel ?



Oui



Non

AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMBES SAONE VALLEE

Il est émis **un avis favorable** à la réalisation du projet d'extension, avec raccordement sur le branchement existant de la maison (donnant sur le réseau d'assainissement du lotissement de Grelonges, à Fareins), **sous réserve** du respect des prescriptions ci-dessous :

- **Les eaux pluviales de l'extension ne sont pas acceptées au réseau d'eaux usées. Il en est de même pour les eaux pluviales de la maison existante.** Si besoin, et afin de s'en assurer, le pétitionnaire peut solliciter la réalisation d'un contrôle de conformité de son raccordement (cf. formulaire joint, coût de 150 € TTC).
- Il appartiendra au pétitionnaire de faire vérifier les **conditions d'écoulement gravitaire** vers le réseau et au besoin de mettre en place un refoulement des eaux usées vers le réseau.
- **Les installations sanitaires intérieures devront répondre aux règles techniques en vigueur et en particulier au règlement d'assainissement** (indépendance des réseaux d'eaux usées et pluviales, mise en place des siphons et des ventilations, étanchéité des installations, mise en place d'un clapet anti-retour).
- Pour mémoire, concernant la **gestion des eaux de piscine**, le pétitionnaire doit respecter les prescriptions décrites dans la fiche descriptive jointe. Ainsi, les eaux de lavage de filtre doivent être dirigées vers le réseau d'eaux usées, contrairement aux eaux de vidange.
- En cas d'utilisation d'eau provenant partiellement ou totalement **d'une autre source que le réseau public de distribution d'eau potable**, dont l'usage génère le rejet d'eaux usées au réseau, le pétitionnaire est tenu de la déclarer au service assainissement (exemple : réutilisation d'eaux pluviales pour les sanitaires).
- Après réalisation des travaux de raccordement, le pétitionnaire devra joindre la CCDSV pour **réalisation d'un contrôle de conformité** par notre prestataire. **Ce contrôle est obligatoire depuis le 01/01/2023 pour tout nouveau raccordement et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées.**

Le règlement d'assainissement collectif de la Communauté de communes expliquant toutes les obligations du pétitionnaire, et le guide de raccordement sont disponibles sur le site internet (www.ccdsv.fr).

Le projet sera soumis à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en vigueur sur le territoire de la CCDSV (cf. délibération 2024C210). En l'absence d'éléments précis dans le dossier, il est considéré 2 pièces principales, soit $2 \times 600 = 1\,200$ € TTC.

Fait à Trévoux, le 7 AOÛT 2026

Le Vice-Président,
Chargé de l'eau, de l'assainissement et de l'environnement,

Gilles GARNIER

